

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2018

Le onze janvier deux mil dix-huit à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

**Date de convocation** : 03/01/2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

## **ETAIENT PRESENTS** :

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY - André Marie FORRIERRE -Franck LEFEBVRE - Gisèle GARREAUD - Yves WAYEMBERGE - Raymond DENHEZ - Chantal MAILLY- Agnès PETYT - Pascale BENGIN- Isabelle GALLOIS - Jérôme MELI- Floriane THIELAIN - Julien LALAUX - Monique MILHEM- Logan RAMETTE

**Absents excusés** : Christophe FERON qui donne procuration à Floriane THIELAIN  
Laurent HUTIN qui donne procuration à Daniel FIEVET  
Marie-Françoise DELLOUE qui donne procuration à Agnès PETYT

## **Absents** :

**Quorum fixé à 10 → Conseillers présents : 16 ( 19 pour les votes car 03 procurations)**

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance, il est **19H50**

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

Le maire fait adopter le compte-rendu de la dernière réunion.

## **1. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA 4C**

Le conseil à l'unanimité approuve la délibération de la 4C du 26 octobre 2017, notifiée à la commune le 14 décembre 2017 concernant la modification statutaire portant sur le changement de siège social.

## **2. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE-RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2016 qui regrette toutefois que les montants des plafonds ne soient ceux de l'Etat.

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat.

A compter **du 01/02/2018**, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

### **I. Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- *Les attachés,*
- *Les adjoints administratifs,*
- *Les ATSEM,*
- *Les adjoints techniques*

### **II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants plafonds pourront être revus chaque année par le conseil municipal.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o *Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,*
  - o *Responsabilité de formation d'autrui,*
  - o *Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).*
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o *Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),*
  - o *Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),*

- *Autonomie, initiative,*
  - *Difficulté et complexité des taches (exécution simple ou interprétation).*
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- *Horaires atypiques,*
  - *Responsabilité financière,*
  - *Effort physique,*
  - *Relations internes et ou externes.*

## **Pour les catégories A :**

### ➤ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 1 groupe de fonctions auquel correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Mt plafond Proposé IFSE	Mt plafond Proposé CIA
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A</i>	<b>36 210 €</b>	<b>6 390 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>1000 €</b>

## **Pour les catégories C :**

### ➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Mt plafond Proposé IFSE	Mt plafond Proposé CIA
<b>Groupe 1</b>	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de</i>	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>	<b>5000 €</b>	<b>800 €</b>

	<i>direction /</i>				
<b>Groupe 2</b>	<i>Exécution agent d'accueil</i>	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>4800 €</b>	<b>800 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 1 groupe de fonctions auquel correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Mt plafond Proposé IFSE	Mt plafond Proposé CIA
<b>Groupe 1</b>	Avec sujétion particulière	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>	<b>5000 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>4800 €</b>	<b>800 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des Adjointes techniques**

Arrêtés du 31 mai 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjointes techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjointes techniques..

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 1 groupe de fonctions auquel correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Mt plafond Proposé IFSE	Mt plafond Proposé CIA
<b>Groupe 1</b>	Conduite véhicules, encadrement, sujétions particulières	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>	<b>5000 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>4800 €</b>	<b>800 €</b>

**III. Modulations individuelles :**

➤ **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

La part fonctionnelle sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant individuel d'IFSE pourra être modulé dans la limite de plus ou moins 20 % en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent selon les critères suivants :

- *l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;*
- *l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;*
- *les formations suivies (et liées au poste) ;*
- *la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;*

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- Manquement aux obligations professionnelles de l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisé en fonction du temps de travail.

➤ **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

#### **IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :**

➤ **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- La prime de responsabilité.

## **V. Modalités de maintien ou de suppression :**

*En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE et le CIA seront suspendus après un délai de carence de 8 jours par an (hormis le jour de carence imposé par la Loi).*

*Pendant les congés annuels, les congés maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption l'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement.*

*En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire (IFSE et CIA) est suspendu.*

*Propositions adoptées par 17 voix POUR, 1 Contre et 1 Abstention.*

*Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.*

## **VI. Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **VII. date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification **le 1<sup>er</sup> février 2018**.

## **VIII. Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'année, chapitre 012

## **IX. Voies et délais de recours :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré,**

## DECIDE :

- A l'unanimité **d'instaurer** à compter du **01/02/2018** pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques :
  - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - un complément indemnitaire annuel (CIA)
  - les montants des plafonds proposés sont acceptés et validés ainsi que les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE (17 « pour », 1 « contre » et 1 « abstention ».)
- **De modifier** les plafonds de l'IFSE et du CIA pour les agents relevant des cadres d'emploi des attachés, des adjoints administratifs et des ATSEM à compter du **01/02/2018**.
- **d'inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

### 3. AVENANTS AU MARCHE DE LA SALLE OMNISPORTS

Le Maire explique au conseil que les travaux de réhabilitation de la salle omnisports se déroulent comme prévu mais que des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Il convient donc de valider ces différents travaux en adoptant les propositions d'avenants.

Il rappelle au conseil qu'il a délégation pour signer tous les avenants qui ne dépassent pas les 5% du marché de base. Néanmoins, il présente l'ensemble des avenants pour approbation.

<b>LOT 2 couverture-bardage</b>		<b>ETS NORMAND</b>	
AVENANT N°1	éclairage zénithal	+ 6 920 € HT	
AVENANT N°2	bardage acoustique	+ 18 915 € HT	
	Evacuation pluviale	+ 2 970 € HT	
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 28 805 € HT</b>	<b>MARCHE= 95 960.91 € HT</b>

<b>LOT 5 Electricité</b>		<b>ETS LEFEVRE ELEC</b>	
AVENANT N°1	déplacement du coffret	+ 1 214.24 € HT	
	Alarme Incendie	+ 359.02 € HT	
	Alarme anti-intrusion	+ 3 447.13 € HT	
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 020.39 € HT</b>	<b>MARCHE= 39 624.30 € HT</b>

<b>LOT 6 Chauffage Sanitaire</b>		<b>ETS FRANCOIS</b>	
AVENANT N°1	3 <sup>e</sup> aérotherme	+ 2 401.00€ HT	
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 401.00 € HT</b>	<b>MARCHE= 36 708.50 € HT</b>

<b>LOT 10 Matériels sportifs</b>		<b>ETS NOUANSPTS</b>	
AVENANT N°1	panneaux de basket	+ 1 648.10 € HT	
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 648.10 € HT</b>	<b>MARCHE= 29 329.34 € HT</b>

**Le conseil municipal adopte l'ensemble de ces avenants et en autorise la signature. Il entérine également les avenants inférieurs à 5% du marché déjà signés par le maire au titre de sa délégation.**

### 4. REGULARISATION SUBVENTIONS PASSESPTS

Il conviendrait de régulariser le montant de la subvention passespts versée à l'USWS. En effet le montant de la licence du club est de 30 euros et le calcul de la subvention avait été réalisé sur 25 euros.

Le conseil décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de régularisation pour l'USWS de 160 Euros (32 X 5 euros). Le Maire est autorisé à procéder au mandatement au compte 6574.

### 5. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU TRESORIER MUNICIPAL

Le conseil, par 17 voix pour et 2 abstentions, décide d'octroyer à Madame MALAQUIN l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2017. Le montant brut est de 487.48€. Cette décision

intervient tardivement mais sa demande a été reçue le 14 décembre 2017, l'indemnité sera donc payée sur la paie de janvier 2018. Les crédits seront portés au budget 2018.

## **6. OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN N-1**

Monsieur le Maire propose au conseil d'ouvrir des crédits en investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017 de façon à honorer les engagements du début d'année. Ces crédits viennent en complément des crédits reportés 2017. Les montants proposés sont :

<b>Programme</b>	<b>Compte</b>	<b>Prévu 2017</b>	<b>¼ des crédits maxi</b>
9225	21318 travaux bâtiments	657 180 €	164 295 €
9240	21578 acq matériels	39 000 €	9 750 €
9319	2315 travaux voirie	111 800 €	27 950 €

Le conseil, à l'unanimité, décide d'ouvrir ces crédits en investissement avant le vote du budget, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## **7. LANCEMENT APPEL D'OFFRES –TRAVAUX REFECTION DE LA TOITURE ECOLE MATERNELLE**

Le Maire demande au conseil une décision de lancement d'un appel d'offres pour la réfection de la toiture de l'école maternelle dans le cadre d'une MAPA. Le conseil donne son accord à l'unanimité pour lancer la procédure de consultation dans le cadre d'une MAPA. Un avis sera inséré dans la voix du nord. Le Maire est autorisé à intervenir autant que de besoin dans ce dossier. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018 en section d'investissement.

Une demande de subvention d départementale sera ultérieurement sollicitée.

## **8. TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES**

Le Maire demande au conseil de réfléchir sur une possible augmentation des tarifs des locations des salles car ceux-ci n'ont pas été revus depuis plusieurs années.

La commission municipale en charge de ce dossier étudiera en décembre cette faculté pour une application en 2019.

### **TARIF DES REPAS CANTINE**

Les tarifs de la cantine n'ayant pas été augmentés depuis le 10 juillet 2014, et les charges ayant augmenté, le conseil décide à l'unanimité d'augmenter légèrement les tarifs communaux de la cantine à compter du 01 février 2018.

Ticket bleu (1 <sup>er</sup> enfant)	<b>3.50 €</b> (au lieu de 3.30 €)
Ticket violet (à partir du 2 <sup>e</sup> enfant)	<b>3.10 €</b> (au lieu de 2.90 €)
Ticket rose (repas adulte)	<b>4.00 €</b> (au lieu de 3.80 €)

## **9. ADHESION DE COMMUNES AUX MURS MITOYENS**

Par délibération en date du 08 décembre dernier, le SIVU « Murs Mitoyens » a approuvé l'adhésion de la commune de NIERGNIES. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'adhésion de cette commune aux « Murs Mitoyens ».

## **10. ECLAIRAGE PUBLIC DES VOIES**

La 4C qui possède la compétence « éclairage public » propose que l'éclairage public soit coupé dans les communes membres de 23h00 à 5h00 (sauf week-end et jours de fête). Si une commune choisit le maintien de l'éclairage public au-delà de ces horaires, une compensation financière lui sera réclamée.

Le conseil municipal par 13 POUR, 3 CONTRE et 2 Abstentions, donne son accord à la proposition de la communauté de communes à la condition expresse que la compensation financière des communes maintenant un horaire différent **soit effective et proportionnelle** à la consommation.

## **11. DOSSIER ACQUISITION DE LOGEMENT**

Me PERIN, liquidateur judiciaire, sollicite le conseil sur le dossier de Monsieur NORMAND, 42 rue Pasteur. Après plusieurs procédures, la vente de son habitation a été décidée et confirmée par un arrêt de

la Cour d'Appel de Douai. Me PERIN propose la maison au prix de 15.000€ / 20.000 € de façon à maintenir la personne dans son logement.

Le Maire et les Adjoints ont rencontré Monsieur NORMAND pour obtenir son avis sur cette proposition. Celui-ci les a informés que le dossier est en Cour de Cassation et qu'il s'oppose fermement à la reprise de son habitation par la commune, la jugeant par ailleurs illégale.

Le Maire explique au conseil que l'intégralité de son dossier est consultable en mairie. Il précise que la question de l'achat aurait pu être intéressante si Monsieur NORMAND y était favorable. En l'état actuel de la situation, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse l'achat de la maison

## **12. LE POINT SUR LES COMMISSIONS**

Chaque responsable rend compte des travaux de sa commission.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **A- RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 23/11/2017 PORTANT AMENAGEMENT DU PLU**

En date du 5/1/2018 Mr le Sous-Préfet, au titre du contrôle de légalité sollicite le retrait de la délibération du 23 novembre 2017 portant aménagement du PLU.

En effet, les articles L422.1, L 152-3 et suivants du code de l'urbanisme stipulent que seule l'autorité compétente peut statuer sur une demande de dérogation. Le conseil ne pouvait donc pas prendre une telle décision. Le conseil décidé à l'unanimité de retirer la délibération du 23 novembre 2017.

#### **B- SIAVED**

Le Maire donne lecture d'un courrier du SIAVED acceptant la mutualisation de la défense incendie sur le site de la déchetterie avec celui de la salle omnisports. Une convention devra être signée. Le Maire pense impliquer NOREADE dans son élaboration.

Le Maire précise que le permis de construire pour la déchetterie a été accordé ce jour.

#### **C- CEREMONIE DES VŒUX AU MAIRE**

Monsieur RAMETTE souhaite que le conseil municipal examine la possibilité de réinstaurer la cérémonie des vœux au maire qui est un évènement, à son sens, important pour une commune. Le Maire rappelle que la cérémonie avait été annulée depuis les attentats contre Charlie Hebdo. La possibilité de réinstaurer les « vœux au maire » est soumise au vote du conseil. Celle-ci est refusée par 8 contre, 4 pour et 7 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est 22h20.

Suivent les signatures  
Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,